



PROCES-VERBAL de la réunion de CONSEIL MUNICIPAL du 29 octobre 2024

Date de convocation : 23/10/2024

Nombre de membres en exercice : 13

Présents : 10

Absents : 4

Pouvoirs : 1

Votants : 11

L'an deux mil vingt-quatre, le 29 octobre à 20 h 30, le conseil municipal de FLEURY, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle de réunion de la mairie, sous la présidence de M. Daniel VESVAL, Maire.

Etaient présents : M. Daniel VESVAL, Mme Sylvie KLIMCZAK-PRADOT, Mme Catherine BAZIN, M. Patrice GUERIN, M. Lionel ROULIN, M. Camille LEFEVRE, M. Hubert QUESNEL, M. Bruno HESLOUIN, Mme Stéphanie GUESDON, Mme Isabelle LEBOUVIER

Absents excusés : M. Freddy LAUBEL (pouvoir à M. Daniel VESVAL), Mme Jennifer DUPONT

Absents non excusés : Mme Marie-Line LE ROY

Secrétaire de séance : Mme Sylvie KLIMCZAK-PRADOT

ORDRE DU JOUR

- Désignation du secrétaire de séance
- Approbation du procès-verbal du 17 septembre 2024
- Délibération conseil en énergie partagée
- Délibération groupement achat électricité
- Délibération Frais de fonctionnement RPI Fleury/La Bloutière
- Délibération enquête publique GAEC LA RAIRIE - Percy
- Visite du Sénat 26 mars 2025
- Enquête publique PLUI
- Entretien du cimetière
- Rénovation Presbytère
- Cérémonie du 11 novembre

Affaires diverses

- Travaux voirie route du Tanu
- Lampadaire sur parking Raymond Dupard
- Chauffage cantine

- Boulangerie

Après vérification du quorum, Monsieur le Maire déclare ouverte la séance du conseil municipal. Mme Sylvie KLIMCZAK-PRADOT est choisie comme secrétaire de séance.

Procès-verbal de la réunion du 17 septembre 2024

Le procès-verbal, précédemment transmis à chacun des membres du conseil municipal est approuvé à l'unanimité.

Délibération n° 2024-40 bis - Conseil en Energie Partagé (CEP) entre la commune de Fleury et le SDEM50 (Syndicat Départemental d'Energies de la Manche)

Dans le contexte actuel de surconsommation et d'augmentation des coûts énergétiques, le SDEM50 a souhaité s'engager auprès des collectivités Manchoises afin de les aider à maîtriser leurs consommations et à diminuer leur impact environnemental par la réduction des émissions de gaz à effet de serre (CO₂).

Par délibération du 15 décembre 2014, le Comité Syndical du SDEM50 a approuvé la création d'un service destiné à accompagner les collectivités territoriales dans leurs projets énergétiques et propose, en partenariat avec l'ADEME, le Conseil en Énergie Partagé (CEP). Le SDEM50 met à disposition des collectivités qui en font la demande un « conseiller énergie » en temps partagé. Ce conseiller, totalement indépendant des fournisseurs d'énergie et des bureaux d'études, est l'interlocuteur privilégié de la collectivité pour toutes les questions énergétiques.

La commune de Fleury souhaite confier au SDEM50 par convention la mise en place du CEP et Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de délibérer en ce sens.

La convention prendra fin lors de la transmission du 3ème rapport annuel des consommations, dépenses énergétiques et émissions de gaz à effet de serre, assorti de recommandations.

Le montant annuel de la contribution au CEP a été fixé par délibération du comité syndical du SDEM50 à **2€/an/hab (minimum 500€)**. Le nombre d'habitants pris en compte est celui du dernier recensement de la population municipale édité par l'INSEE au 1^{er} janvier de l'année de signature de la convention.

VU les statuts du SDEM50 en vigueur et notamment l'article 4 (« missions complémentaires ») qui permet au syndicat de réaliser des actions dans le domaine de l'efficacité énergétique et notamment, l'accompagnement et le suivi énergétique du patrimoine des collectivités par le biais du service mutualisé de Conseil en Energie Partagé (CEP) ;

VU la délibération n°CS-2020-57 du 16 décembre 2020 relative au guide des aides du SDEM50 et notamment les prestations relatives au Conseil en Énergie Partagé (CEP) ;

VU la délibération n°CS-2020-31 en date du 5 novembre 2020 par laquelle le comité syndical a délégué à M. le Président du SDEM50 le pouvoir de signer les conventions de conseil en énergie partagé (CEP) et leurs avenants avec les collectivités intéressées.

Entendu l'exposé de Madame/Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité le Conseil Municipal :

DECIDE :

- *de confier au SDEM50 la mise en place du Conseil en Energie Partagé,*
- *d'autoriser le Maire à signer avec le Syndicat la convention définissant les modalités de mise en œuvre.*

Ainsi délibéré, les jour, mois et an susdits.

Extrait certifié conforme,

Le Maire,

Daniel VESVAL

Déposée à la Préfecture de la Manche

Le 08/11/2024

Délibération n° 2024-41 bis : Avenant à la convention constitutive de groupement de commandes pour la fourniture d'électricité - Participation financière des membres
--

Monsieur le Maire rappelle que le Syndicat Départemental d'Energies de la Manche (SDEM50) a constitué un groupement de commandes permanent d'achat d'électricité et de services associés depuis 2016 afin de permettre aux acheteurs soumis aux dispositions précitées de se mettre en conformité avec la loi, tout en optimisant la procédure de mise en concurrence ;

Monsieur le Maire précise que cette mission de coordonnateur, exercée à titre gracieux par le syndicat depuis 2016, présente plusieurs intérêts pour les membres du groupement (sécurisation des procédures d'achat d'électricité, fédération des besoins, maîtrise des dépenses, gestion courante, stratégie d'achat...) ;

Monsieur le Maire indique que le SDEM50 a constaté l'augmentation croissante des frais engendrés pour l'exercice de la mission de coordonnateur, au vu :

- Du temps de recensement des besoins des membres du groupement et la complexité croissante des marchés de fourniture d'électricité,
- De la gestion courante du groupement d'achat pour le compte des 298 membres,
- De la stratégie d'achat - en constante évolution – demandant expertise (formation), veille et anticipation

Monsieur le Maire indique que par délibération en date du 12 octobre 2023, le comité syndical du SDEM50 a décidé d'instaurer une participation financière à la charge des membres du groupement à compter de l'exercice 2024 afin de renforcer les moyens que le syndicat consacre à ce groupement au bénéfice de l'ensemble des 298 membres ;

Monsieur le Maire précise que cette participation financière est établie en fonction du nombre de point de livraison (PDL) du membre intégré dans le périmètre du groupement et qu'elle est d'un montant de :

- 6€/PDL/an avec un minimum (plancher) de 50 euros pour les collectivités – établissements adhérents au SDEM50
- 10€/PDL/an avec un minimum (plancher) de 50 euros pour les collectivités – établissements non adhérents au SDEM50 ;

Monsieur le Maire précise que les collectivités et établissements ayant comme vocation unique l'action sociale ou éducative sont exonérés du versement de la participation financière ;

Monsieur le Maire précise que les éventuelles modifications de la convention constitutive doivent être approuvées dans les mêmes termes que la convention initiale ;

Monsieur le Maire sollicite les conseillers municipaux sur ce dossier.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L1414-3-II ;

VU le code de la commande publique ;

VU l'avenant à la convention constitutive du groupement de commandes ci-joint en annexe ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire

Après en avoir délibéré, à la majorité, le conseil municipal :

- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant à la convention constitutive du groupement de commandes pour la fourniture d'électricité et services associés instituant le versement d'une participation financière au bénéfice du SDEM50, coordonnateur du groupement.

Ainsi délibéré, les jour, mois et an susdits.

Extrait certifié conforme,

Le Maire,

Daniel VESVAL

Déposée à la Préfecture de la Manche

Le 08/11/2024

Délibération n° 2024-42 bis – Budget principal : Décision modificative frais de fonctionnement du RPI
--

Le conseil municipal,

Considérant les comptes budgétaires précédemment utilisés pour comptabiliser les frais de fonctionnement du RPI (école + cantine) entre les communes de FLEURY et LA BLOUTIERE,

Considérant qu'il convient de distinguer la charge de personnel et la charge de dépenses à caractère général pour ces frais,

Décide de modifier le budget comme suit :

Section de fonctionnement (dépenses)

657341 / 65 Subvention de fonctionnement (frais fonctionnement RPI)	- 48.000 €
6215 / 012 Personnel affecté par la commune (frais fonctionnement RPI)	+ 29.000 €
62875 / 011 Remboursement de frais (frais fonctionnement RPI).....	+ 19.000 €

	0 €

Section de fonctionnement (recettes)

74741 / 74 Participation communes (frais fonctionnement RPI)	- 23.000 €
70845 / 70 Mise à disposition de personnel (frais fonctionnement RPI)	+ 17.600 €
70875 / 70 Remboursement de frais (frais fonctionnement RPI).....	+ 10.400 €

	+ 5.000 €

Ainsi délibéré, les jour, mois et an susdits.

Extrait certifié conforme,

Le Maire,

Daniel VESVAL

Déposée à la Préfecture de la Manche

Le 08/11/2024

Délibération n° 2024-43 bis : Budget Principal – Frais de fonctionnement du RPI
--

Le conseil municipal,

Arrête la répartition des frais de fonctionnement des écoles et de la cantine du RPI de Fleury et La Bloutière dont le calcul est détaillé dans les tableaux annexés à la présente délibération.

Ainsi délibéré, les jour, mois et an susdits.

Extrait certifié conforme,

Le Maire,

Daniel VESVAL

Déposée à la Préfecture de la Manche

Le 08/11/2024

Délibération n° 2024-44 bis - Demande d'enregistrement, présentée par le GAEC DE LA RAIRIE, pour l'extension d'un élevage laitier et la mise à jour du plan d'épandage

Le GAEC DE LA RAIRIE dont le siège social est situé « La Rairie – 50410 PERCY-EN-NORMANDIE » a déposé une demande d'enregistrement pour :

- L'extension de de l'élevage laitier de 150 à 210 vaches à ladite adresse
- La mise à jour de l'épandage porté à une surface épandable maximale de 153 hectares ;

S'agissant d'une installation classée pour la protection de l'environnement, la demande a fait l'objet d'une consultation du public qui s'est tenue du lundi 16 septembre au lundi 14 octobre 2024 (arrêté préfectoral du 23 août 2024). Il est rappelé à l'assemblée que pendant cette période, le dossier était consultable en mairie de Percy-en-Normandie, et sur le site internet des services d'Etat dans la Manche <http://www.manche.gouv.fr/Publications/Annonces-avis/Consultation-du-Public>. Le public pouvait formuler ses observations sur un registre ouvert à cet effet en mairie de PERCY-EN-NORMANDIE, ou les adresser par lettre au Préfet (bureau de l'environnement et de la concertation publique – BP 70522 – 50002 Saint-Lô Cedex) ou le cas échéant, par voie électronique à l'adresse suivante : pref-icpe-enregistrement@manche.gouv.fr en précisant dans l'objet du courrier « enregistrement – GAEC DE LA RAIRIE »

Le conseil municipal de la commune où l'installation est implantée (PERCY-EN-NORMANDIE) et ceux des communes concernées par la mise à jour du plan d'épandage (FLEURY, LA BALEINE) sont appelés à donner leur avis sur la demande d'enregistrement.

Le conseil municipal de Fleury, après en avoir délibéré, n'émet aucune observation sur la demande présentée.

Ainsi délibéré, les jour, mois et an susdits.
Extrait certifié conforme,
Le Maire,
Daniel VESVAL

Déposée à la Préfecture de la Manche
Le 08/11/2024

VISITE DU SENAT

- Départ : 04h00 à confirmer avec Voyages LEMARE
- Visite du Sénat prévue à 10h30
- Bus : 45 personnes
- Elèves CM2 = 11 + instit. = 12 => gratuit
- Conseillers municipaux : gratuit
- Conjointes : plein tarif = 111€/adulte
- Enfants : 4/11 ans : 92.50€ et au-delà : plein tarif = 111€

Le prix comprend : transport en bus, petit déjeuner, visite, repas du midi, croisière sur la Seine, retour en bus.

Un mail va être envoyé pour les inscriptions.

Attention : il faudra remettre le règlement et copie de la pièce d'identité à la mairie pour que l'inscription soit validée.

S'il reste des places : on ouvrira au Club du 3^{ème} âge, etc...

ENQUETE PUBLIQUE PLUI

M. Le Maire informe les membres du Conseil qu'il a adressé un courrier à M. Le Président de la Commission d'Enquête de Villedieu Intercom pour demander un échange de parcelles ainsi que l'agrandissement de la zone de covoiturage pour que les poids-lourds puissent s'y stationner.

ENTRETIEN DU CIMETIERE

La matinée citoyenne a eu lieu le samedi 26 octobre matin. Une équipe de 18 personnes a nettoyé le cimetière mais ce n'est pas une solution pérenne.

Devons-nous engazonner ? Proposition : aller visiter plusieurs cimetières avant de prendre décision (ex. : Mesnil-Villeman, La Meurdraquière, Granville...)

RENOVATION PRESBYTERE

SOHILA, acteur de l'économie sociale et solidaire, s'engage à proposer des solutions d'habitat adaptées aux besoins des individus et des communautés locales. SOLIHA œuvre pour la réalisation de projets respectueux de l'environnement, pour faciliter l'accès à un logement et de maintenir dans l'habitat, en l'adaptant si besoin, les personnes en situation de précarité, de fragilité et de vulnérabilité.

SOHILA peut prendre les travaux du presbytère à son compte, le remet à neuf, trouve des locataires, encaisse les loyers pendant 15 ou 20 ans et nous redonne le presbytère dont les travaux se trouvent payés.

CEREMONIE DU 11 NOVEMBRE

Un rassemblement au monument aux morts de Fleury est prévu à 11h45 avec un dépôt de gerbe.
Sylvie KLIMCZAK-PRADOT sera absente mais s'occupe de commander la gerbe.

AFFAIRES DIVERSES

1) ROUTE DU TANU

Selon un entretien avec GATP en date du 29 octobre 2024 au matin, les travaux de voirie commenceront fin Novembre.
Pour info, la mairie de CHAMPREPUS n'a validé le devis que la semaine dernière.

2) LAMPADAIRE SUR PARKING RAYMOND DUPARD

Suite à l'encart mis sur le P'tit Fleurion, les administrés aimeraient savoir quand ce lampadaire sera installé.

3) CHAUFFAGE CANTINE

Le système de chauffage est ancien, il n'est plus adapté et est bruyant. Point à revoir.

4) BOULANGERIE

Cessation d'activité le jeudi 31 octobre au soir. Pas de repreneur à ce jour.

Rien n'étant plus à l'ordre du jour, la séance est levée à 23h30

Affiché et mis en ligne sur le site internet de la Commune conformément à l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire,
Daniel VESVAL



Le secrétaire de séance,
Sylvie KLIMCZAK-PRADOT

